



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/580T

**Prolongation de l'arrêté n° 2024/311T du 22 mars 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, du 15 avril au 15 mai 2024**

Le Maire,

Vu la demande en date du 30 mai 2024, par laquelle la Société Acorus-Technibat sollicite une prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, afin d'effectuer les travaux de façades, jusqu'au 14 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/311T du 22 mars 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, du 15 avril au 15 mai 2024,

Vu l'arrêté n°2024/486T du 10 mai 2024 portant prolongation de l'autorisation d'installation d'un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, jusqu'au 31 mai 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que les travaux de façades au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, sont prolongés jusqu'au 31 mai 2024,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 14 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/311T du 22 mars 2024 jusqu'au 14 juin 2024 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2024/311T du 22 mars 2024 et prolongés par l'arrêté 2024/486T du 10 mai 2024, portant interdiction autorisation d'installation d'un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, jusqu'au 31 mai 2024, sont prolongées jusqu'au 14 juin 2024.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de quatre cent cinquante euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 3 € / m <sup>2</sup> / semaines	2 semaines	8 m <sup>2</sup>	48 €
Echafaudage : 3 € / m <sup>2</sup> / semaines	2 semaines	25 m <sup>2</sup>	150 €
Echafaudage : 3 € / m <sup>2</sup> / semaines	2 semaines	18 m <sup>2</sup>	108 €
Echafaudage : 3 € / m <sup>2</sup> / semaines	2 semaines	24 m <sup>2</sup>	144 €
<b>Montant total de la redevance</b>			<b>450 €</b>

**Article 3 :**

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2024/311T du 22 mars 2024 demeurent applicables.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 3 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2024